

ARRÊTE N° 26/009
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Territoire communal

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Le décret 86-475 du 14 mai 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau SIEL/THD42, réalisés par l'entreprise Ert-Technologies situé 1 avenue Louis Blériot 69680 Chassieu de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du jeudi 1 janvier 2026 et pour une durée de 1 an :

La société Ert-Technologies pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et raccordements du réseau SIEL/THD42 sur toutes les rues et voies de la commune.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la société Ert-Technologies qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Ert-Technologies (par mail)
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 21 janvier 2026

Le Maire,
Patrick Bouchet

